

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23/05/2022

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick– BOUYER Pascal –BALAN
Christophe - PIERRE Patrick- PREFOT Michel–DURAND Cécile - ANDRIEUX Régis
–ENCARNACAO Fabrice

ABSENTS EXCUSES : MARACHE Claire– LELEU Christophe

SECRETAIRE: DURAND Cécile a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 013/2022

Objet : contrat photocopieur

Monsieur le Maire rappelle que le contrat du photocopieur avec Dordogne Bureautique se termine en janvier 2023 avec les conditions suivantes :

- 21 trimestres pour un montant de 324€ HT par trimestre
- Copie noire et blanc à 0.0044€ HT
- Copie couleur à 0.0388€ HT

Dordogne Bureautique propose de renouveler le contrat par anticipation aux conditions suivantes :

- 21 trimestres pour un montant de 298€ HT par trimestre
- Copie noire et blanc à 0.0039€ HT
- Copie couleur à 0.039€ HT
- Nouveau copieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la proposition de Dordogne Bureautique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 014/2022

Objet : délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle,

QUE le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la législation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- De désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;

- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données
- DONNER délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 015/2022

Objet : cession parcelle ZE 34

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal une requête déposée par Monsieur DECRETON Michel par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZE 34 pour une superficie de 15m² attenante à sa propriété dans l'impasse du Renard, pour la somme de 2 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de cession à Monsieur DECRETON Michel, de la parcelle ZE 34 partielle d'une superficie de 15m² pour un montant de 2 000€
- Rappelle que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur DECRETON Michel ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 016/2022

Objet : extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures 30 minutes sur l'ensemble du territoire de la commune, **à l'exception des éclairages signalant l'entrée et la sortie du Bourg.**
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 017/2022**Objet : DM débroussailleuse**

Considérant que les crédits sont insuffisants pour permettre l'achat d'une débroussailleuse sur batterie, il est nécessaire de prendre une décision modificative avec les mouvements ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 210.00 €	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 210.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 210.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 210.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 210.00 €	0.00 €	1 210.00 €
Total Général		1 210.00 €		1 210.00 €

*Pour : 9**Abstention : 0**Contre : 0***DELIB. N° 018/2022****Objet : DM frais de remboursement anticipé du prêt assainissement**

Considérant que les crédits sont insuffisants pour permettre l'étalement de la capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé et les frais de dossier du prêt assainissement, délibération 017/2021, il est nécessaire de prendre une décision modificative avec les mouvements ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6862 : Dotations aux amort. des charges financières à répartir	0.00 €	646.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	646.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	646.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	646.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	646.00 €	0.00 €	646.00 €
INVESTISSEMENT				
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	646.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	646.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	646.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	646.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	646.00 €	0.00 €	646.00 €
Total Général		1 292.00 €		1 292.00 €

*Pour : 9 Abstention : 0**Contre : 0*